

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
du mardi 25 septembre 2018 à 20 heures 15 en mairie, en séance publique,
sous la présidence de M. le Maire d'YVOIRE.

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire d'Yvoire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2018 (*date de télétransmission*)

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Quorum : 8

Etaient présents : Jean-François **KUNG**, Aline **DURET**, Georges **COLLOMB**, Valérie **BAUD-LAVIGNE**, Corinne **CHESSEL**, Paul **JACQUIER-DURAND**, Patrice **BLOMME**, Evelyne **JACQUIER-TREBOUX**, Eric **BAILLOT**, Gérald **CALMUS**

Etaient excusés : Jérémy **BAILLIF**, Isabelle **COLLOMB**, Dominique **THIOLLAY**, Guillaume **SAILLY**

Était absent : Philippe **FARIZON**

Avaient donné pouvoir :

Jérémy **BAILLIF** à Georges **COLLOMB**

Isabelle **COLLOMB** à Patrice **BLOMME**

Dominique **THIOLLAY** à Evelyne **JACQUIER-TREBOUX**

A été élu secrétaire de séance : Aline **DURET**

M. le Maire a déclaré la séance ouverte à 20 heures 15.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées,

Administration générale

A l'unanimité,

A ADOPTE, sans observation, le compte-rendu de la réunion précédente du 16 juillet 2018.

Débat sur les orientations générales du PADD pour la création du PLUi du Bas-Chablais sous compétence de la Communauté de THONON Agglomération

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais a prescrit le 17 décembre 2015 l'élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire auquel appartient la commune d'YVOIRE, document repris depuis le 1^{er} janvier 2017 par THONON Agglomération suite à la fusion entre la Communauté de Communes du Bas-Chablais, la Communauté de Communes des Collines du Léman avec extension à la Ville de Thonon-les-Bains.

En considération de la délibération en date du 17 juillet 2018 du Conseil communautaire de THONON Agglomération portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) pour l'élaboration du PLUi du Bas-Chablais, il appartient à ce stade de la procédure aux conseils municipaux des communes concernées de débattre, pour avis, des orientations générales proposées au PADD du projet de PLUi.

M. le Maire présente l'ensemble des éléments du PADDi proposé précisant que ce document d'urbanisme porte quatre axes stratégiques complémentaires et interdépendants valant orientations générales pour :

- **conforter les capacités d'interconnexion du territoire**, tant en interne qu'avec les territoires voisins y compris transfrontaliers, en garantissant l'accessibilité du territoire dialoguant avec l'urbanisme, en manquant les mobilités (communication, covoiturage, plan de déplacement entreprises,...) ;

- **créer les conditions favorables à une meilleure cohérence sociale**, en limitant la ségrégation sociale et spatiale, en créant les conditions de logements, d'aménagement/équipements/services favorables à la mixité sociale et répondant aux besoins de la population locale ;

- **garantir la pérennité des ressources territoriales** notamment en renforçant sa capacité d'anticipation/adaptation aux chocs économiques, sociaux, climatiques, énergétiques ;

- **accroître les capacités de création de richesses territoriales en s'appuyant et en développant une économie résidentielle, productive et touristique.**

Ces quatre orientations générales étant déclinées au document du PADD du PLUi pour chacune par des objectifs définis vers lesquels tendre au nombre total de 33 (*pages 6 à 30 du document*).

M. le Maire indique qu'YVOIRE est considérée appartenir au bassin de vie dénommé des « Rives du Lac » formé de quatre communes avec Messery, Nernier et Excenevex ; Messery étant repéré comme le bourg centre ou pôle de proximité. Il ne s'agira pas pour le futur d'un pôle principal structurant comme le seront Douvaine, Veigy-Foncenex, Bons-en-Chablais et Sciez, ces quatre communes étant appelées à rassembler plus de 40 % des capacités constructives d'avenir (*page 8 du document*).

Puis M. le Maire a donné la parole aux membres de l'organe délibérant.

M. Gérald CALMUS, Conseiller Municipal fait observer pour préalable que pour ce qui le concerne le document du PADD du PLUi qu'il a reçu par voie électronique n'était pas de qualité satisfaisante, une page sur deux lui paraissant illisible.

M. Eric BAILLOT, Conseiller Municipal, qui appartient à la commission communautaire en charge du suivi de la procédure du PLUi, fait état de précisions complémentaires apportées lors de la Conférence intercommunale des Maires du 3 juillet 2018 relatives à la mise en relation du développement démographique du territoire avec ses capacités foncières et en intégrant les enjeux portés par le PLUi (modération de la consommation des espaces, cohérence entre l'offre en matière de mobilité et l'urbanisme, préservation des espaces naturels et agricoles,...).

La validation du PLUi du Bas-Chablais devrait intervenir pour la fin de l'année 2019 selon les règles en vigueur y afférant. Ensuite le PLUi du Bas-Chablais sera à rattacher au futur PLUi de THONON Agglomération après 2020.

Il rappelle que les études pour la création du PLUi doivent être conduites en cohérence, outre les lois Littoral et Montagne, avec notamment les documents supra Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Plan économie d'énergie en relation avec le SYANE,...

Il ajoute que les orientations générales d'urbanisme validées en décembre 2016 ont été remises sur le métier au regard des dernières évolutions supra (Pôle Métropolitain, SCOT/SIAC,...) et tendent à proposer une réduction des zones constructibles sur l'ensemble du territoire communautaire. Le PLUi définira les zones U notamment en cohérence avec les orientations du PADD.

S'agissant du territoire de la commune d'YVOIRE, il confirme qu'il est important pour l'assemblée municipale de veiller au maintien des zones U telles qu'elles ont été vues en 2014 en relation avec les services de l'Etat en prévision du projet initial de révision n° 4 du PLU approuvé du 6 mai 2008, ce dernier qu'il a été décidé de ne pas conduire à son terme en raison du transfert intervenu de la compétence urbanisme à l'intercommunalité à la date du 1^{er} juillet 2015. De même, il indique qu'il conviendra de veiller à garantir en périphérie de la zone U les projets d'équipements publics.

Il rappelle qu'une rencontre des chargés d'étude du PLUi à l'adresse des communes formant le bassin de vie « Les Rives du Lac » aura lieu le 28 septembre 2018 à THONON Agglomération. Il rappelle également que 530 hectares seraient arrêtés pour les constructions nouvelles (comprenant les espaces dits « dents creuses » au niveau du périmètre de THONON Agglomération) avec une répartition de 90 hectares pour les zones artisanales, 120 hectares pour les infrastructures (dont le projet de la 2 X 2 voies Thonon / Machilly), 10 hectares pour les équipements touristiques et 270 hectares à distribuer pour le logement entre toutes les communes de THONON Agglomération.

M. Eric BAILLOT conclut en déclarant qu'il est favorable à la validation du PADD du projet de PLUi tel que présenté par THONON Agglomération.

M. Georges COLLOMB, Maire-Adjoint s'interroge des raisons que la Ville de THONON-LES-BAINS soit en retrait de la procédure du présent PLUi.

M. le Maire indique que la présente procédure concerne le territoire de l'ex-CCBC et que la communauté de THONON Agglomération devra l'intégrer le moment venu lors de l'extension du PLUi à la totalité du territoire communautaire. Il s'agit de procédures d'ordre réglementaire. M. le Maire relève que l'élaboration en cours du PLUi à l'échelle du territoire de l'ex-CCBC devrait faciliter au final sa création par l'entente existant entre les communes concernées qui

n'ont eu de cesse d'oeuvrer en commun au développement cohérent de leur espace territorial intercommunal.

M. Paul JACQUIER-DURAND, Conseiller Municipal s'inquiète de quelle corrélation avec le SCOT après 2020 au niveau du PLUi de THONON Agglomération. Les (le) PLUi devront être conformes au SCOT comme le PLU de la Ville de THONON-LES-BAINS.

Mme Aline DURET, Maire-Adjointe indique que l'ex-ZPPAUP aujourd'hui SPR d'YVOIRE ne sera pas à perdre de vue pour maintenir les protections patrimoniales et architecturales et attire à ce sujet l'attention de l'assemblée municipale sur les termes de l'objectif n° 21 au PADD présenté s'agissant de garantir le maintien de l'identité paysagère bâtie et l'ouverture du territoire. Elle indique qu'il convient de demeurer vigilant sur les évolutions réglementaires de la SPR et qu'il doit être envisagé à la suite la nécessaire révision du périmètre élargi de l'ancienne ZPPAUP.

Après ces échanges, l'ensemble des personnes ayant souhaité intervenir s'étant exprimées, M. le Maire a clos le débat.

Vu la délibération n° DEL2018.160 en date du 17 juillet 2018 du Conseil Communautaire de THONON Agglomération relative au débat réglementaire tenu au sein de son assemblée concernant les orientations générales du PADD proposé dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Bas-Chablais, et portant demande de présentation du même projet de PADD aux organes délibérant des communes concernées dont YVOIRE ;

Entendu l'exposé de M. le Maire et les termes du débat tenu au sein du Conseil Municipal ;

A l'unanimité,

A PRIS ACTE du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi du Bas-Chablais, débat formalisé par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD ;

M. le Maire est chargé de prendre toutes dispositions d'ordre réglementaire pour la transmission de la présente délibération aux instances concernées.

Opération de travaux pour la transformation de l'entrepôt du P « Les Jardins » en local tertiaire à l'usage du service des parcs de stationnement municipaux

Par délibération du 4 décembre 2017 le Conseil Municipal a décidé la réalisation du projet de transformation de l'ensemble du bâtiment existant sur le parking « Les Jardins » en local tertiaire pour le besoin du service des parcs de stationnement municipaux. Le coût prévisionnel des travaux avait été estimé par la maîtrise d'œuvre au montant de 102 600,00 euros hors taxes. Après analyse plus approfondie des besoins notamment sur le plan de la sécurité l'enveloppe prévisionnelle de travaux est proposée au montant final de 140 000,00 euros hors taxes, non compris les honoraires d'ingénierie qui restent toutefois inchangés. Les crédits ouverts au budget annexe 2018 des parcs de stationnement municipaux sont suffisants.

Le permis de construire relatif à cette opération a été délivré le 31 mai 2018 et est devenu définitif. Les travaux devront être engagés dès début novembre prochain et achevés pour le 31 mars 2019.

M. Gérard CALMUS, Conseiller Municipal, ajoute qu'il sera important dans le cadre de la réalisation du chantier de ne pas omettre le potentiel technique du site du Pré Ponce pour l'installation de la vidéoprotection en cours d'étude, par ailleurs, en projet de groupement de commande avec la Communauté de THONON Agglomération.

Sur la proposition de M. le Maire,

A l'unanimité,

A APPROUVE de porter l'enveloppe prévisionnelle des travaux au montant de 140 000,00 euros hors taxes, non compris les honoraires d'ingénierie, relativement au projet de transformation de la totalité du bâtiment communal dit « *Grange à Fernand* » en local tertiaire pour le besoin du service des parcs de stationnement municipaux sis sur le P « Les Jardins » et donné mandat à M. le Maire, ou en cas d'absence ou de tout autre empêchement à son représentant, pour mener à bon terme cette opération de travaux dans les délais les plus rapprochés et autorisation de signature de tous documents afférents, outre ses délégations de signature reçues du Conseil Municipal pour la conclusion des marchés publics.

Approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux « PLANCHAMP » pour la construction de l'abri voyageurs au port d'YVOIRE

Dans le cadre du chantier pour la construction de l'abri voyageurs au port d'YVOIRE, il est apparu durant l'exécution des travaux la nécessité de porter la hauteur du garde-corps de la paroi vitrée qui sera installée sur le mur du débarcadère pour briser le vent de Nord-Est et les embruns en bise de 1435 à 1550 mm, un vide d'environ 5 cm devant demeurer entre la sous face de la toiture de l'abri et la paroi vitrée. La hauteur plus élevée génère donc une ossature et des fixations plus solides ainsi qu'un verre plus imposant et plus lourd. Cette évolution représente une plus-value de 5 909,75 euros hors taxes qui porterait le montant du marché de travaux convenu avec les Ets PLANCHAMP à Orcier de 82 849,00 euros hors taxes à 88 758,75 euros hors taxes représentant une augmentation du marché afférent au lot n° 1 « Charpente métallique » de 7,13 %.

Il est précisé que les crédits ouverts au budget annexe 2018 du port de plaisance assujetti à TVA relativement à ce programme en section d'investissement sont suffisants au chapitre 23 en dépenses.

A l'unanimité,

A APPROUVE l'avenant n° 1 tel que présenté au montant de 5 909,75 euros pour travaux modificatifs à l'abri voyageurs au port d'Yvoire portant le montant total du marché de travaux relatif au lot n° 1 convenu avec la SARL PLANCHAMP à Orcier de 82 849,00 euros hors taxes à 88 758,75 euros hors taxes.

M. le Maire a autorisation de signature du dit avenant ainsi que tous autres documents afférents.

Révision de tarifs des droits de stationnement sur les parcs de stationnement municipaux

Mme Aline DURET, Première Adjointe au Maire a présenté le rapport de la commission ad hoc qui a travaillé à l'étude de l'évolution des tarifs des droits de stationnement sur les parcs de stationnement municipaux.

Il a été rappelé que l'accès aux parcs de stationnement municipaux est devenu payant durant la période de basse saison dite « hivernale », période allant du 2 novembre au 28/29 février, en

corrélation avec la nécessité pour la commune d'accueillir toute l'année les véhicules des pendulaires frontaliers usagers des navettes CGN.

Ainsi, depuis le 7 septembre 2015, les parcs de stationnement sont payants toute l'année pour tous les usagers de ce service public municipal qui a dû se restructurer en conséquence pour garantir 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 la continuité du service. De même, la commune a été contrainte de réaliser l'aménagement durable du parc de stationnement du Pré Ponce en garantie d'un accueil permanent des véhicules des usagers en sécurité, tant en période de haute fréquentation touristique estivale que lorsque les conditions météorologiques sont mauvaises en période hivernale. La réorganisation du service sur l'ensemble de l'année oblige encore en 2018 la Commune à poursuivre ses investissements structurants et de modernisation de ses équipements en transformant un entrepôt en local tertiaire pour répondre au besoin immédiat de bureaux supplémentaires et vestiaires pour les agents affectés au service ainsi que pour la sécurité des biens et des personnes.

Dans ce contexte budgétaire et socio-économique, Mme Aline DURET, Rapporteur a proposé que le tarif des droits de stationnement tel qu'instauré par délibération du Conseil Municipal du 31 août 2015 actuellement au forfait journalier de 2,00 euros ttc soit porté à dater du 2 novembre 2018 au montant de 3,00 euros ttc par jour (dont TVA au taux en vigueur de 20 %) pour ce qui concerne les usagers pendulaires abonnés aux navettes CGN ; étant entendu que ce tarif forfaitaire applicable toute l'année correspond à un cycle apprécié entre une entrée et une sortie entre 0 et 24 heures.

Il est précisé que cette proposition oblige concomitamment de réviser les tarifs des droits de stationnement appliqués aux visiteurs du site touristique pour la période hivernale, dans un souci de cohérence de la tarification mise en œuvre entre les différents parkings sous péage automatique « Cité Médiévale », « Pré Ponce », « Les Jardins », et en considération de la nouvelle tarification du parking des Mollards sous horodateurs depuis l'instauration du FPS au 1^{er} janvier 2018, une grille tarifaire par pas ainsi adaptée aux visiteurs suivant l'esprit de la loi « Hamon ».

La grille tarifaire proposée pour la saison hivernale serait la suivante :

Proposition de tarifs pour saison hivernale Période du 2 novembre au 28/29 février		
15 minutes	Gratuit	
30 minutes	Gratuit	
45 minutes	0,80 €	pas de 0,80€
1 heure	1,60 €	
15 minutes	2,00 €	Pas de 0,40€
30 minutes	2,40 €	
45 minutes	2,70 €	Pas de 0,30€
2 heures	3,00 €	
15 minutes	3,30 €	
30 minutes	3,60 €	
45 minutes	3,90 €	
3 heures	4,20 €	
De 3h01 à 24h00	4,20 €	Pas de 0€

4,20 euros ttc étant le prix maximum à payer sur 24 heures pour ce qui concerne l'usager dit « visiteur ». Le tarif du ticket perdu est proposé au montant de 10,00 euros ttc (tva au taux en vigueur).

Il est précisé que les véhicules d'une hauteur de 2,00 mètres et plus définis comme « hauts », camping-cars en particulier, et ne pouvant accéder que sur le seul parc de stationnement du Pré Ponce, bénéficieront durant la période hivernale des mêmes conditions tarifaires que les véhicules légers, c'est-à-dire de la gratuité du stationnement entre 19 heures et 9 heures.

Mme Aline DURET a également présenté le projet d'augmenter le forfait journalier des droits de stationnement des autocars de tourisme pour leur usage exclusif du parking dédié sur le secteur du Pré Ponce Nord durant la saison touristique allant du 1^{er} mars au 1^{er} novembre. Actuellement au montant forfaitaire de 30 euros ttc depuis son instauration en 2002 ce tarif n'a pas été révisé durant ces seize années écoulées. Elle indique que la commission ad hoc préconise de le porter au montant de 35 euros ttc à dater du 1^{er} mars 2019, étant entendu que pour la période hivernale allant du 2 novembre au 28/29 février il demeurera au montant forfaitaire de 10,00 euros ttc comme décidé par délibération institutive du conseil municipal du 31 août 2015.

M. le Maire a déclaré qu'outre les investissements déjà réalisés au cours de ces deux dernières années et à venir concernant le service des parcs de stationnement, la Commune a également financé cette année la construction d'un abri voyageurs au port à passagers pour accueillir tout au long de l'année les usagers des bateaux des services réguliers et notamment des navettes pendulaires en direction du port de la ville de NYON. Il considère donc particulièrement motivée et raisonnable la proposition d'augmentation des tarifs des droits de stationnement telle que présentée par Mme Aline DURET et a invité l'organe délibérant à en approuver les termes.

A l'unanimité,

A APPROUVE l'ensemble des propositions telles que présentées ci-avant. M. le Maire a été chargé de la mise en application de la présente décision.

Renouvellement de la convention de prestation de service « extrascolaire » avec le SISAM pour l'année scolaire 2018 - 2019 dans le cadre d'une mutualisation d'un accueil de loisirs

Entendu que la convention intervenue pour la période allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 entre le SISAM de Sciez-Anthy-Margencel, le SIVU Excenevex-Yvoire pour l'organisation des temps d'activités périscolaires et les deux communes d'Excenevex et Yvoire pour l'organisation des temps d'activités extrascolaires est arrivée à échéance au 31 août 2018, terme de cette première année pleine et entière liée à l'année scolaire.

Sur la proposition de M. le Maire,

A l'unanimité,

A APPROUVE les termes de la convention de prestation de service « extrascolaire » selon le projet proposé par le SISAM et en a autorisé la signature à M. le Maire ou, en cas

d'absence ou de tout autre empêchement, à son représentant, pour la période allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

A DIT que les crédits nécessaires au financement de la participation communale pour cette opération sont en place au budget principal adopté pour l'année 2018 et seront reconduits pour l'exercice budgétaire 2019.

Emplois contractuels temporaires auprès de services techniques municipaux

Considérant le budget communal 2018 ;

Sur la proposition de M. le Maire,

A l'unanimité,

A APPROUVE de créer à titre temporaire pour le seul mois d'octobre 2018 les deux emplois contractuels d'adjoint technique proposés à temps complet, comme il suit :

- le premier auprès des services techniques municipaux généraux ;
- le second au service du port de plaisance.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice majoré correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

M. le Maire est chargé de la mise en application de la présente décision.

Renouvellement du partenariat sportif avec M. Hugo FEDRIGUCCI en préparation des Jeux Olympiques 2020 discipline « voile 49er » - Octroi d'une aide financière pour l'année 2018

Sur la proposition de M. le Maire,

A l'unanimité,

A DECIDE le renouvellement pour l'année 2018 du partenariat engagé avec le jeune espoir de la voile sportive Hugo FEDRIGUCCI qui, en préparation du projet de sélection pour les JO 2020 dans la catégorie « Voile 49er », bénéficiera avec son coéquipier d'une aide financière de la Commune d'YVOIRE d'un montant de 2 000,00 euros en contrepartie de laquelle leur bateau de compétition portera, lors des multiples régates qu'ils courent dans le monde, le logo publicitaire « YVOIRE – Revisitez l'instant ». Le montant de cette aide communale sera versé à leur attention sous la forme d'une subvention auprès de leur association partenaire loi 1901 « Team TARANGO » dont ils sont membres à Annecy-le-Vieux.

M. le Maire est chargé du bon suivi de la présente décision.

Questions diverses

Communications de M. le Maire

- a reçu information des dernières dispositions organisationnelles pour le bon déroulé de la journée inaugurale du samedi 29 septembre ;
- a été invité à prendre connaissance des éléments au dossier présenté par M. Jean-Pierre PUTON portant proposition de projet pour l'organisation d'un premier festival international de la photographie à YVOIRE entre mai et septembre 2019 avec le partenariat de la Commune ;

- a entendu les nouvelles modalités d'organisation de la Fête annuelle des Anes qui aura lieu le dimanche 7 octobre 2018 sur la Place de la Mairie pour répondre au souhait des âniers ; cependant le marché des produits dérivés attachés sera maintenu sur la Place du Thay ;
- a été informé que les festivités communales de fin d'année pourraient être organisées cette année sur la place de la Mairie et dans la cour et les locaux de l'ancienne école aujourd'hui désaffectée de son usage scolaire par le SIVU Excenevex – Yvoire ;

Questions orales

- Mme Corinne CHESSEL, Maire-Adjointe a donné information des actions qui seront exécutées sur le terrain pour le renouvellement de l'opération Octobre Rose (illuminations des Remparts et du Clocher, décoration du Giratoire du Pré Ponce, ...).
- Mme Valérie BAUD-LAVIGNE, Maire-Adjointe a rappelé l'organisation le 30 septembre 2018 des Virades de l'Espoir du Chablais à Margencel et invité le plus grand nombre à y participer ;
- M. Eric BAILLOT, Conseiller Municipal a rappelé que la commune a confié au CAUE74 l'étude de faisabilité pour l'aménagement du tènement communal de 15 000 m² des Rossets en prévision de la consultation des opérateurs potentiels à venir ;
- M. Paul JACQUIER-DURAND, Conseiller Municipal s'est enquis de la légalité de travaux d'entretien réalisés à des bâtiments en SPR (ex-ZPPAUP), ceux-ci lui paraissant en infraction avec les dispositions d'urbanisme en vigueur ;
- Mme Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Conseillère Municipale a déclaré la nécessité de prévoir très rapidement le remplacement des spots lumineux de la grande salle du Musée ;
- M. Gérald CALMUS, Conseiller Municipal a rappelé qu'il demeurait des erreurs de signalétique routière verticale à rectifier sur des voiries communales.

**VU le Maire,
Jean-François KUNG**



